



Trèbes.

N° 34/2026

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 011-211103973-20260210-34_26-AR

SLO

FOLIO 69

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ÉGLISE DE TRÈBES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne émis le 22 janvier 2026, lors de la visite périodique de l'Église Saint-Étienne, sis 10 rue du 14 juillet – 11800 TRÈBES ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Le Maire de TRÈBES déclare l'Église Saint-Étienne située, 10 rue du 14 juillet – 11800 TRÈBES, ouvert au public en qualité d'établissement de type V, classé en 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Trèbes, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Trèbes et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée à la Préfecture de l'Aude.

Trèbes, le 10 février 2026

**Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES**



SLOW


**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour la sécurité contre les risques
d'Incendie et de Panique dans les
établissements recevant du public
Arrondissement Carcassonne

PROCES-VERBAL

Visite périodique du 22/01/2026

Dossier suivi par : Lieutenant 1^e classe VIALARET Pierre

Téléphone : 04.68.79.59.53
Courriel : prevention@sdis11.fr

ETABLISSEMENT : EGLISE SAINT ETIENNE

OBJET : Visite périodique

TYPE : V - CATEGORIE : 3

**ADRESSE : 10 RUE DU 14 JUILLET
COMMUNE : 11800 TREBES**

La Commission de Sécurité a procédé à la visite de l'établissement mentionné ci-dessus.

CONCLUSION :

La commission émet un AVIS

Favorable :

- À l'ouverture de l'établissement
- A la réception des travaux
- À la poursuite des activités de l'établissement

(Exemplaire destiné au Maire)

Le Président,
Christophe ARISTIDE



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 011-211103973-20260210-34_26-AR

SLOW

Carcassonne, le 22/01/2026

**GROUPEMENT GESTION DES
RISQUES**

**-----
SERVICE PREVENTION**

Document rédigé par : Lieutenant 1^e classe VIALARET Pierre

Dossier : Visite périodique

Référence : 0003

**Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les
établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne**

**RAPPORT DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**
(Application du Décret 95-260 du 08 mars 1995 modifié)

NUMERO ETABLISSEMENT : 1212

NOM OU RAISON SOCIALE : EGLISE SAINT ETIENNE

ADRESSE :: 10 RUE DU 14 JUILLET

COMMUNE: 11800 TREBES

TYPE DE VISITE.....: Visite périodique

DATE ET HEURE.....: 22/01/2026 à 09:30

REPRÉSENTANT DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT : Mairie de Trèbes

**DESCRIPTION :****Descriptif établissement :**

Eglise construite en pierre de taille d'environ 360 m², avec une charpente bois refaite en 1980 suite à effondrement. Sacristie, local stockage, escalier d'accès au clocher.
Dispose de 2 dégagements (1 de 3 UP et un de 0,60m correspondant avec le hall d'entrée du logement du prêtre.

Descriptif visite :

Visite périodique.

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES :

- Public : 300
- Personnel : 1
- Total : 301

CLASSEMENT :

Etablissement du TYPE V - CATEGORIE 3

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Arrêté d'ouverture du : inconnu

Dérogations aux dispositions du règlement de sécurité délivrées après avis de la commission : sans objet
PC, AT délivrés après avis de la commission : sans objet

DATE DES DERNIERES VISITES :

DATES	AVIS	OBSERVATIONS
- 19/01/2021	Favorable	Visite périodique
- 18/01/2016	Favorable	Visite périodique

REGLEMENTATION

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type V (Etablissements de culte).